

PME : nouvelle déduction exceptionnelle pour les investissements industriels

Les PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou total du bilan annuel inférieur à 43 M€), soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel, peuvent déduire de leur résultat imposable, en plus de l'amortissement classique, une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de certains biens affectés à leur activité industrielle, selon une mesure prise par le [GOUVERNEMENT PREMIER MINISTRE](#) / **T** : 01.42.75.80.00